

COMPTE-RENDU du COMITE TECHNIQUE SPECIAL des DIRECCTE du 14 mars 2018 : LE TELETRAVAIL AU MENU

En préambule, la FSU a fait la déclaration suivante :

Le SNUTEFE-FSU souhaite faire une courte déclaration qui portera sur ce qui est devenu une vieille antienne lors de ce mandat en CTS, à savoir la situation alarmante des services des Direccte.

Nous nous interrogeons notamment sur les objectifs poursuivis par les missions confiées à la fois à l'IGF et à l'IGAS, l'une et l'autre semblant devoir sceller le sort des Pôles 3^E des Direccte.

Nous aurions d'ailleurs apprécié que ces informations soient portées à la connaissance des membres du CTS.

Par ailleurs, au sein des Direccte se développent des concepts de plus en plus « novateurs » qui déséquilibrent les collectifs de travail.

Parmi ces concepts figure l'harmonisation hétérogène du temps de travail selon les statuts, les missions et les ministères de tutelle. Une information du CTS sur l'état d'avancement de ce sujet et de la négociation des RIR dans les régions serait donc la bienvenue.

Autre oxymore pratiqué en ressources humaines, la transparence opaque en ce qui concerne le RIFSEEP et le versement du CIA dont les contours et les critères d'attribution demeurent toujours aussi flous.

Enfin dernier exemple en date, et non des moindres, des nouvelles pratiques aux effets délétères, la convivialité obligatoire.

À cette occasion, en Seine et Marne, un RUD a fait preuve de rudesse à l'égard d'agents et de représentants syndicaux.

Pour autant, le ministère du travail n'a eu à ce jour aucune réaction publique.

Lorsqu'un militant syndical s'exprime dans une manifestation syndicale, c'est conseil de discipline et l'ensemble de la ligne hiérarchique est invitée à distiller les éléments de langage savamment préparés en haut lieu.

À l'inverse, à notre connaissance, aucune mesure n'a encore été prise s'agissant des événements intervenus en Seine et Marne.

Tout ceci démontre bien l'émergence d'un anti syndicalisme de plus en plus assumé. À la fois parce qu'on n'hésite plus à attaquer frontalement les représentants syndicaux ou les militants, mais également parce que ces mêmes représentants du personnel n'ont plus aucun espace de négociation et que le dialogue social n'a de dialogue que le nom.

Pour toutes ces raisons, dans un contexte marqué par une démarche Action Publique 2022 qui a pour unique but de sonner définitivement le glas de nos services publics, nous ne pouvons qu'appeler les agents à s'inscrire dans une autre action, la grève dans le secteur public du 22 mars !

Il est grand temps de changer de cap !

L'ordre du jour de ce CTS était le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal du CTS du 8 décembre 2017;
- 2) Avis du CTS sur le projet d'arrêté relatif au télétravail pour les agents du ministère du travail
- 3) Avis du CTS sur le projet d'instruction interministérielle Travail/Finances sur le télétravail ;
- 4) Information du CTS sur les élections professionnelles

1. Procès-Verbal de la réunion du 8 décembre 2017

Le procès-verbal de la réunion n'a pu être adopté.

En tout état de cause, le SNUTEFE-FSU n'aurait pas participé au vote car cette réunion avait été boycottée par notre syndicat en raison du mouvement de défense de la collègue qui était convoquée en conseil de discipline pour des propos tenus lors d'une manifestation syndicale.

2. Projet d'arrêté relatif au télétravail pour les agents relevant du ministère du travail

Cet arrêté, prévu par le décret du 11 février 2016, est une condition préalable à la mise en place du télétravail pour les agents du ministère du travail.

Il faut souligner que les collègues relevant des ministères économiques et financiers ont leur propre arrêté depuis...juillet 2016.

Même s'il existe une demande forte des agents, pour des raisons de santé, familiales ou d'éloignement du domicile, le SNUTEFE-FSU considère que cette modalité de travail n'est pas neutre et doit être bien encadrée.

Le SNUTEFE-FSU, insatisfait du projet présenté, a demandé en séance que ses propositions d'amendements soient reprises, de façon à éviter l'arbitraire et qu'un cadre homogène puisse exister, quelles que soient les velléités des Direccte.

Soutenu par d'autres organisations syndicales, le SNUTEFE-FSU a ainsi obtenu qu'il y ait dans l'arrêté :

- La mention explicite que le matériel que l'Administration doit fournir comprend le matériel informatique ainsi que les logiciels et abonnements à la documentation professionnelle
- La suppression de l'engagement de l'agent à ne pas sous-traiter les missions qui lui sont confiées. Cette mention ridiculement honteuse laissait supposer qu'un agent en télétravail s'organiserait pour sous-traiter son travail à quelqu'un d'autre. À qui d'ailleurs ? Conjoint ? Enfants ? Amis ? Famille ?

Le dernier élément que le SNUTEFE-FSU a porté, avec la CGT, est la modification de la rédaction de l'article sur la manière de décompter une journée de télétravail.

Dans le projet présenté, dans une forme de procès d'intention à l'égard de l'agent, il était prévu que la journée de travail soit décomptée de manière forfaitaire quel que soit le temps de travail effectif de l'agent, et ce même s'il était techniquement possible de pointer via son ordinateur.

Le représentant de la DRH, malgré les arguments avancés et notamment la contradiction avec le fait qu'un agent en télétravail restait soumis à son cycle de travail habituel, a commencé par en faire un point non négociable en indiquant que la DRH voulait laisser le choix à chaque Direccte entre le décompte forfaitaire et le pointage au réel.

Nous avons finalement obtenu, après une suspension de séance, que le projet soit modifié.

L'arrêté prévoira donc que les agents, si cela est techniquement possible, pourront pointer via leur ordinateur.

Si la directrice régionale ou le directeur régional opte pour un décompte forfaitaire de la journée de télétravail, elle/il devra en informer le CTSD.

Par ailleurs, le SNUTEFE FSU a demandé si un budget spécifique avait été provisionné pour la mise en place du télétravail car il y a du matériel à fournir aux agents. La DRH a répondu que ce serait dommage qu'une question de crédits bloque tout mais qu'en fait les ministères sociaux n'avaient pas la main sur le sujet et que ça émargeait au BOP 333 qui relève des Préfectures...A suivre de près donc.

Compte tenu de ces réelles avancées, le SNUTEFE-FSU a voté pour le projet d'arrêté.

3. Projet d'instruction interministérielle relative aux modalités d'organisation sur le télétravail dans les Direccte

Pour le SNUTEFE-FSU, le projet était plutôt équilibré et ne comportait pas de points bloquants.

Cependant, nous avons demandé en séance qu'il y ait un ajout sur l'évaluation des risques des postes exercés pour partie en télétravail, ainsi qu'une prise en compte du télétravail dans le suivi médical opéré par la médecine de prévention.

Ces demandes ont été retenues par l'Administration.

Néanmoins, dans la mesure où l'ordre du jour ne prévoyait pas explicitement que le projet d'instruction serait soumis pour avis au CTS, le SNUTEFE-FSU s'est abstenu lors du vote.

4. projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un CTSD auprès des DI(R)ECCTE

Ce projet d'arrêté portait sur la répartition Femmes/Hommes au sein des effectifs des Direccte, au 1^{er} janvier 2018.

Il a vocation à permettre de déterminer la répartition des candidates et candidats lors de la constitution des listes aux prochaines élections professionnelles.

Le projet nous ayant été adressé le 9 mars, soit en dehors des délais, et le point ayant été d'abord prévu pour information, le SNUTEFE-FSU s'est abstenu lors du vote.

Vos représentants en CTS : Gregory ACAKPO-ADDRA, François CASSARD

Le 16/03/2018